

Hopital Général des Soeurs Grises
Montréal, 12 janvier 1903

Son Honneur James Cochrane,

Maire de Montréal.

Monsieur le Maire,

Votre Honneur nous ayant témoigné le désir de visiter notre institution en compagnie de Messieurs les Echevins, nous serait-il permis d'espérer bientôt cette faveur, Monsieur le Maire ?

Votre passage au milieu des pauvres et des petits, sera pour nous un grand honneur, et nous osons croire, qu'il attirera sur vous et sur vos familles, les bénédictions du ciel.

Nous vous attendrons Monsieur le Maire, ainsi que les dignes membres du Conseil de Ville, le jour et l'heure que votre Honneur voudra fixer. Il est bien entendu que Madame la Mairesse nous fera le plaisir de vous accompagner, ainsi que les dames de Messieurs les Echevins.

Dans cette espérance, je vous prie d'agréer les sentiments distingués avec lesquels je me souscris,

De Votre Honneur,

La très humble servante,

Sœur M. Hamel,
Lupre Génie

Rec. Secours de
l'hôpital des Secours
graves invitent le
Conseil à visiter
leur institution -

Presented to Council 12 Jan 1883
Présenté au Conseil 12 Jan 1883
Accepted



4 mars 1903.

Monsieur L.-O. David,
Greffier de la Côte de Montréal.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous transmettre
copie de la résolution suivante, adoptée par les
Directeurs de l'Hôpital Notre-Dame à une réunion
du Bureau d'Administration tenue le 3 mars
1903 :

"Résolu que l'Hôpital Notre-Dame accepte -
le contrat tel qui a été ^{l'équivalent de} adopté par la Ville de Montréal
dans sa séance du 21 mars 1903 au sujet -
de l'Hôpital des contagieux et autorise son
président, M. C.P. Sévigné, et son secrétaire, le
Dr E.P. Beuvier, à signer le dit contrat conjoint -
tement avec le Maire et le greffier de la
Côte de Montréal."

Pour copie conforme

W.M. Beuvier M.D.

Secrétaire

Résolutions de l'
Hôpital Notre Dame re
Hôpital des Contagieux
4 mars 1903

THE STANDARD DRAIN PIPE COMPANY,

OF ST. JOHNS, P.Q. LIMITED.

MANUFACTURERS OF

SALT GLAZED VITRIFIED SEWER PIPES & CONNECTIONS, DOUBLE STRENGTH CULVERT PIPES, INVERTS,
FLUE and STOVE LININGS, GULLEY TRAPS and ALL KINDS OF FIRE CLAY GOODS.

St. Johns, P.Q. March 9th. 1903 190

The members of City Council
Montreal

The Chairman

Road Committee

Montreal Q.

Dear Sirs:-

In reference to our tender for the supply of Sewer Pipes to your Corporation, we beg to state that the only sizes that have been used for many years are 6", 9", and 12". The quantity supplied under our Contract last year was, 424 yds. 6" Pipes
 826 yds. 9" "
 6 yds. 12" "

We understand the difference between our price and that of Scotch is $\frac{1}{2}$ per yard on 9" Pipes which will make a difference of only \$4.13 to the City.

We have supplied the City of Montreal with all the Sewer Pipes that it has used during the last 15 years, and we can claim that we have always been prompt and have fulfilled our contracts without causing delay. The terms of the contract require us to deliver any quantity called for either at the City Yards or on the Streets where they may be required, and it has very frequently happened that we are called upon to deliver broken loads, and in several cases single pipes, where the cartage has cost us as much as the value of the pipe.

If your specification were altered to call for delivery in carload lots we could afford to make the price 15% to 20% less than that of our tender. Under the present system we have to cart to our yard, and from there deliver to your yard or elsewhere in any quantities and at any moment which we are called upon to do so.

The value of a Carload of pipes would be about \$250.00. The quantity you took last year is about three carloads, and for 3 or 4 previous years it did not amount to two carloads. The space required to stack a carload of pipes in your yard will be 35ft. long 3ft. wide 8ft. high, and we should think it would be an advantage to you to have this small quantity of pipes on hand, and save the time required to obtain requisitions and send out orders for odd pipes which may be required.

We now offer you to deliver in Carload lots at your yards

THE STANDARD DRAIN PIPE COMPANY, OF ST.JOHNS, P.Q., LIMITED.

M A N U F A C T U R E R S O F

SALT GLAZED VITRIFIED SEWER PIPES & CONNECTIONS, DOUBLE STRENGTH CULVERT PIPES, INVERTS,
FLUE and STOVE LININGS, GULLEY TRAPS and ALL KINDS OF FIRE CLAY GOODS.

St. Johns, P.Q. March 9th. 1903 190

The Chairman

Road Committee, Montreal

.2.

at the price of our Tender Less 15% and if it is not convenient for the City to pay before the pipes are used we will accept payment after the pipes are put into requisition.

Yours very truly

THE STANDARD DRAIN PIPE CO.
OF ST.JOHNS, P.Q., LIMITED

H. G. Tressler
Pres.

Yours truly

Signed: X. NELSON M. GEN. Sec. C. B.

COPY of Letter received from Mr. Macdonald, Engineer and Mgt. Sewerage and Waterworks, St. Johns, N.B. 1903.

St. Johns, N.B. April 1st, 1903

Mr. Macdonald, Mgt. Engineer and Mgt. Sewerage and Waterworks, St. Johns.

Dear Sir.—Since we began using the "Standard Co." pipes made at St. Johns, P.Q., during the past six years or thereabouts, we have used no other, and consider them much better and more durable than even the English pipes which were used by us continually before that time.

In our recent work we have not yet had a failure of any of the "Standard" pipes, but on one occasion have had a break in the standard bell-coupled pipe when driven through by the weight of a stone carried in the boat.

Yours very truly,
W. J. MACDONALD, Engineer and Mgt. W. Co. S.

The Standard Drain Pipe Company, St. Johns, P. Q.

COPY of a Letter received from the Saint John Railway Company, operating Street Railway, Gas and Electric Lighting :

ST. JOHN, N. B., 6th July, 1898.

Messrs. THE JAMES ROBERTSON Co., Agents Standard Drain Pipe Co., St. John, N. B.:

Dear Sirs,—In reply to your request for my opinion of "Standard" Drain Pipes, I may say that until lately I always supposed that Scotch pipe was better than Canadian, but now think that yours is equal if not better than the Scotch. Before purchasing a lot of 9" pipe for sewer to carry off waste liquors from the Gas Works, we decided to make a test. We suspended a length of your 9" pipe and a length of 9" Scotch pipe for 90 hours in a large tank of ammoniacal liquor, with the following results :

Weight before immersing Scotch	81	lbs.
Weight when taken out	83½	"
Ammonia absorbed	2½	"
Weight before immersing Canadian	76	"
Weight when taken out	77½	"
Ammonia absorbed	1½	"

I kept the two lengths of pipe to note what effect being exposed to the air would have on them. There is nothing to indicate that your pipe has been in the liquor ; it did not change color. The Scotch pipe appeared to bleach out in places, especially on the inside. The result of this test convinced me that your pipe was equally as good as Scotch, and therefore ordered from you.

Yours truly,

(Signed) M. NEILSON, M. Can. Soc. C. E.

COPY of a Letter received from Wm. Murdoch, Engineer and Supt. Sewerage and Water Supply, St. John, N. B.:

ST. JOHN, N. B., 22nd June, 1901.

P. McMICHAEL, Esq., Manager for Jas. Robertson Co., St. John :

Dear Sir,—Since we began using the "Standard Co.'s" pipes, made in St. Johns, P. Q., during the past 20 years or thereabouts, we have used no other, and consider them much harder and more durable than even the Scotch pipes which were used by us altogether before that time.

In our repair work we have not yet had to take up any of the "Standard" pipes, but in some instances have had to renew other pipes which had crushed or been worn through by the abrasion of gravel carried in the sewer.

Yours very truly,

WM. MURDOCH, Engineer and Supt. W. & S.

Standard drain
pipe co. Concerning
their tenders

Presented to Council 9 Mar 193
Présenté au Conseil

Referred to

Renvoyé à.....

Table

Du Maire et aux Échevins de
la Cité de Montréal.

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous informer que des propriétaires intéressés dans les expropriations des rues Notre Dame Est et St. Antoine (entre les rues Craig & Waldoor) m'ont renvoyé des requêtes s'opposant à ces expropriations.

Je regrette que ces requêtes soient adressées directement à la législature mais je les ai déposées temporairement entre les mains du greffier. Je prends la liberté d'attirer votre attention sur le fait que la requête s'opposant à l'expropriation de la rue Notre Dame Est est signée par des personnes possédant pour \$ 1,124 200⁰⁰ de propriétés sur cette rue.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs

Votre humble serviteur
Joseph Bedel Boucherville

Montréal 23 Mars 1903

J. de Baucherville
annonçant au conseil
qu'il daish l'avocat à
l'uebec des requêtes
contre les Expropriations
des rues St-Dominique
et Notre Dame Est.

Presented to Council 23 Mar 1903
Présenté au Conseil.....

Dabie

Referred to.....
Renvoyé a.....

32
33
34
35
36
37
38
39

Québec, 20 mars 1903

Monsieur le Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
MONTREAL.

M. le Greffier,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 17 du courant avec laquelle vous me transmettiez copie d'une résolution du conseil de la cité au sujet de la division du quartier Saint-Jean-Baptiste avec prière d'insérer une clause à cet effet dans le projet de loi de la cité.

En réponse, je regrette d'avoir à vous dire que le bill étant maintenant entre les mains des imprimeurs et le rapport du comité des ordres permanents ayant été fait, il est impossible d'insérer de nouvelles dispositions dans le bill. Cet amendement pourra, comme de raison, être fait au comité des bills privés.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Charles Laurier

Créfus en Lai re
Demande du quartier
St Jean Baptiste

Presented to Council 23 Mar 1905
Présenté au Conseil 23 Mar 1905

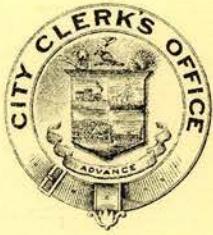
GOOR EATER 03, 2006

54

WOMEN'S
MUSEUM
OF AMERICAN
ART
1905

卷之三

*John Henderson,
City Clerk.*



Ottawa, 11th May 1903 189

Mayer Cochrane

Montreal

Dear Sir,

I am instructed to convey to yourself, Alderman Robertson and the members of the Montreal Fire Brigade, the thanks of our Council and citizens, for the prompt and generous manner in which you responded to the appeal of our Mayor for the services of your Brigade, at the disastrous fire of yesterday.

I have the honor to be

Yours respectfully

John Henderson

City Clerk



1145 May 11th 1883

Montreal, Quebec, Canada

Montreal

Presented to Council
Présenté au Conseil

Referred to
Renvoyé à

City Clerk of Ottawa
Thanking Council
for services
rendered re
recent fire

I send you below

Yours very sincerely

City Clerk



CANADIAN COMMITTEE OF ARRANGEMENTS

IN CONNECTION WITH

The Fifth Congress of Chambers of Commerce of the Empire

TO BE HELD IN

Montreal, August 17th, 18th, 19th and 20th, 1903.

OFFICE BOARD OF TRADE,

Montreal, June 4th, 1903.

A. J. HODGSON, CHAIRMAN
HONOURABLE RAYMOND PREFONTAINE
HONOURABLE ALPHONSE DESJARDINS
HONOURABLE ROBERT MACKAY
HERBERT B. AMES
ROBERT BICKERDIKE, M. P.
JAS. DAVIDSON
GEO. E. DRUMMOND
WM. I. GEAR
H. LAPORTE
D. MASSON
ALEX. McFEE
GEO. HADRILL, SECRETARY

To His Worship,

James Cochrane, Esq.,

Mayor of Montreal.

Dear Mr. Mayor,

With the near approach of the time of the Fifth Congress of Chambers of Commerce of the Empire the condition of the streets of this City is subject of concern to the Committee of Arrangements which is very unwilling that the Delegates to the Congress should see our City in its present condition. Would you therefore interest yourself in the matter with a view of procuring such repairs to the roadways and sidewalks on our leading streets as will render them presentable by the date of the Congress of the 17-20th. August.

I am, Dear Mr. Mayor,

Yours truly,

Arthur Hodge
President.

President Committee of
arrangements of 5th Congress
of Chambers of Commerce of
the Empire asking that the
struts be made presentable
for the 17th August next.

Presented to Council 8 June 1903
Présenté au Conseil.....

Filed

Referred to.....
Renvoyé a.....



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel-de-ville
Montréal 19 juin, 1908. 18.

A Son Honneur le Maire

et à Messieurs les Echevins de la Cité de Montréal.

Messieurs,

Le Gouvernement du Canada m'ayant offert un siège dans le Sénat, j'ai cru que je devais l'accepter non seulement dans mon intérêt, mais pour l'honneur et l'intérêt de ma famille et de la Cité. Avant de l'accepter cependant, j'ai beaucoup réfléchi et j'ai consulté non seulement mes amis personnels, mais encore les personnes qui ont le plus à cœur les intérêts de notre Cité.

Je me suis convaincu que non seulement je pourrais concilier mes devoirs de Greffier avec mes fonctions de sénateur, mais que ma nouvelle situation me permettra de rendre des services précieux à la Cité.

Montréal occupe une position si importante dans le pays qu'il lui serait utile, il me semble, d'avoir ~~quelqu'un~~ ^{de ses fonctionnaires} pour surveiller ses intérêts, au siège même du Gouvernement *l'un de ses principaux fonctionnaires*

J'ai cru que je pouvais compter sur votre sympathie et votre bonne volonté pour faire cette expérience, et je suis convaincu que, grâce au zèle de M. l'Assistant Greffier et des autres officiers de mon département, le service de la Cité n'en souffrira pas.

Vous n'aurez pas l'occasion, j'espère, de regretter les sentiments de sympathie que vous m'aurez témoignés, en cette circonstance.

Votre bien dévoué

Greffier de la Cité.

To His Worship the Mayor &
Aldermen of the City of Montréal.

Gentlemen:-

A Seat in the Senate of the Country having been offered to me, I felt that to deline such an honor would be unjust not only to my family and to myself but to the City of Montreal as well.

Before accepting, I weighed the matter most carefully and consulted not only my personal friends but also the true friends of Municipal Government in Montreal.-

I became satisfied that not only could I reconcile my duties as City Clerk with my functions as Senator, but that in my new capacity I should be in position to render valuable services to the City.-

We occupy so important a position in the Dominion that we cannot, it seems to me, forego the advantage of having ~~some one at the very seat of the Dominion~~ ^{of its superior officers} Government to look after our interests.-

I felt that I could rely upon your sympathy and good will to try this experiment, as I am satisfied that, thanks to the zeal and ability of the Assistant City Clerk and the staff of my Department, the affairs of the City would in nowise suffer.-

I may venture the hope that you will have no reason to regret the kindly feelings which you will have extended to me on this occasion.

Your obedient servant,

L. O. Dard

City Clerk.

Montreal, 19th June 1908.

8 years old when she died

Isabel to visit my mother.

-mended

letter was written to the Senate of Canada to urge a

bill in the House of Commons to amend the law so as to make it easier for the Canadian government

to give a pension to widows of men who had served in the war.

Letter to the Canadian government asking for a pension for the widow of a man who had served in the war.

L O. David

19 June 1903

Mr. President

Mr. Vice

President

Mr. Vice President of the Canadian Senate

L O. David

Mr. Vice

19 juin 1903

Lettre de M. L.-O. David
sur sa nomination de
sénateur.

Hôtel de Ville,

Bureau du Greffier.

Cité de St-Hyacinthe



St-Hyacinthe, Que.,

2 Juillet 1903.

190

A Son Honneur le Maire de la Cité de Montréal,

MONTREAL.

Honorable Monsieur:-

Inclus, veuillez trouver, cheque au montant de \$100.00, contribution de la Cité de St-Hyacinthe au Fonds de Secours de vos pompiers, -et résolution du Conseil de la dite Cité, laquelle parle par elle-même.

Vous remerciant de nouveau au nom de la Cité de votre obligeance en l'occurrence,

Je suis,

Monsieur le Maire,

Votre serviteur,

Greffier.

2 ene

EXTRAIT DES MINUTES ET DELIBERATIONS

DE LA CITE

DE

ST. HYACINTHE, P . Q .-

Le vingt-deuxième jour de Mai mil neuf cent trois,
le Conseil de Ville de St.Hyacinthe s'est réuni ,au lieu or-
dinaire de ses séances, à huit heures du soir.

Présents:-Son Honneur le Maire Eugène St.Jacques;
Messieurs les Echevins Duclos,Chenette,Gemme,Perrault,Mori-
son,L.P.Morin,Eusebe Morin,Lussier et Dubrule.

Mr.Duclos propose,secondé par Mr.Chenette que:-

Attendu les services précieux rendus à la Cité de St.Hy-
acinthe par un détachement de la Brigade du Feu de la Cité
de Montréal et la Compagnie de Chemin de Fer de Canada,lors
du désastreux incendie du vingt Mai dernier,-

Des remerciements soient votés,par ce Conseil,au nom des
citoyens de la Cité de St.Hyacinthe;-

1o.-A Son Honneur le Maire de la Cité de Montréal pour
son obligeance et son empressement ~~à xxrépondre~~ en répondant
à l'appel de la Cité de St.Hyacinthe;-

2.-A la Brigade du Feu de la Cité de Montréal,pour sa bra-
voure,son activité et son dévouement pendant cette journée;-

3.-A la Compagnie du Chemin de fer de Grand Tronc du Ca-
nada,pour la mise à la disposition des pompiers de Montréal
d'un train spécial devant les transporter eux et leurs pom-
pes à vapeur sur le théâtre du désastre.

Que copie de la présente soit adressée à Son Honneur le
Maire de la Cité de Montréal,au Chef de la Brigade du Feu de

cette même Cité et à la Compagnie de Chemin de Fer du Grand Tronc du Canada; -

Résolu unanimement.

(Signé) Eugène St.Jacques,

Maire.

(") L.R.Ostiguy,

Greffier.

Vraie copie,


L.R.Ostiguy.
Greffier de la Cité.

Attesté les deux derniers mois de la Cité de St. Hyacinthe par un décret du maire de la Ville de Feu de la Cité de Montréal et la Compagnie de Chemin de Fer du Canada, pris au conseil pour l'assemblée du vingt Mai dernier.

Les mandements soient votés par ce Conseil, au nom des citoyens de la Cité de St. Hyacinthe; -

Le 20 Juin d'Anno 1877, Maire de la Cité de Montréal pour l'assemblée et ses représentants déposent ce résident à l'Assemblée de la Cité de St. Hyacinthe;

Le 20 Juin d'Anno 1877, Maire de la Cité de Montréal pour l'assemblée et ses représentants déposent ce résident à l'Assemblée de la Cité de St. Hyacinthe;

Et la Compagnie du Chemin de Fer de Grand Tronc du Canada, pour la mise à la disposition des pompiers de Montréal d'un train spécial devant les transporter aux si leurs pompiers à l'heure où le feu éclatera du magasin.

Ces copies de la présente loi seront à Son Honour le maire de la Ville de Montréal, au Gouverneur du Québec et au Gouverneur du Canada.

de la même cité de la Compagnie de l'Assurance sur la Vie

Done at Montreal



Resolution of thanks
from council of
St Hyacinthe

verso 1900

1900

verso 1900

Presented to Council 6 July 1903
Présenté au Conseil

filed

Referred to

Renvoyé à

COUNCIL

VIA LESTO, J. T.

() ()

REC'D

Hôtel de Ville.

Bureau du Greffier de la Cité.

Montréal, 13 juillet 1903.

Son Honneur le Maire M.J.Cochrane, et aux échevins de la Cité de Montréal.

Monsieur le Maire,

Je me suis occupé d'une manière spéciale des bills qui contenaient des dispositions dangereuses pour les droits des provinces et des municipalités. Il n'y a pas de doute que depuis longtemps ces droits étaient lésés, et il est temps qu'une réaction ait lieu. Plusieurs projets de loi de cette nature ont été arrêtés et ne deviendront pas loi si les droits des municipalités ne sont pas sauvagardés.

Quant au bill des chemins de fer, il vaut beaucoup mieux, vu l'amendement apporté à la clause 184, que l'ancienne loi, car cet amendement déclare qu'aucun chemin de fer ne pourra à l'avenir entrer dans une cité ou ville sans le consentement du Conseil municipal. C'est une amélioration dont il faut tenir compte. Je suis convaincu que d'autres clauses seront amendées de manière à protéger complètement les droits des municipalités.

La seule question embarrassante est celle de la rétroactivité. Après avoir déclaré qu'aucune compagnie de chemin de fer ne pourra prendre possession d'une rue ou d'une place publique, dans une cité ou ville, sans le consentement du Conseil, on a ajouté l'amendement suivant: "Mais rien dans cet Acte ne privera les compagnies des droits qui leur auront été accordés par quelque Acte antérieur du Parlement". Quelques compagnies veulent qu'on ne leur enlève pas les droits qu'elles ont acquis en vertu de statuts antérieurs; elles demandent qu'on les protège au moyen d'une clause comme celle qui a été introduite dans la charte de la Cité de Montréal par la Législature de Québec. Toute la question, donc, pour un grand nombre, est de savoir jusqu'où il faut aller pour concilier les droits des municipalités avec ceux que possèdent

certaines compagnies en vertu de statuts antérieurs, et conformément auxquels elles ont agi et exercé les pouvoirs qui leur avaient été conférés. C'est une question délicate que je laisse pour le moment à la délibération du Conseil.

Mais je me permettrai de suggérer qu'on pourrait essayer de faire passer un amendement pour limiter les droits acquis par les compagnies à ceux qu'elles ont exercés. Je ne sais pas si un amendement de cette nature aurait chance de réussir, mais je crois que nous devrions réussir à faire insérer dans le bill l'amendement qui suit:-

"Rien dans cet acte ne diminuera ou n'augmentera aucun droit accordé à une compagnie par un act spécial du Parlement passé antérieurement ou ne restreindra et ne diminuera les droits et pouvoirs que des municipalités possèderont à l'égard de certaines compagnies lors de la mise en vigueur du présent acte."

*L. D. Land
Ruffier de la filière*

City Hall.

City Clerk's Office.

Montreal, July 13th 1903.

His Worship Mayor James Cochrane.

Montreal.

Mr Mayor;

I gave a special attention to the bills which contained provisions prejudicial to the rights of the provinces and municipalities. There is no doubt that these rights have been violated for a long time, and a reaction should forthwith take place. Several bills of that nature have been suspended and shall not become law if the rights of the municipalities are not safeguarded.

As regards the Railway Bill, it is far less objectionable, in view of the amendment made to Sect. 184, than the old law, inasmuch as this amendment enacts that no railway shall, in the future, enter into any City or Town without the consent of the Municipal Council. This is an improvement which should be taken into account. I am convinced that other sections will be amended so as to completely protect the rights of municipalities.

The only embarrassing question is that of retroaction. After enacting that no railway company shall take possession of any street or public place, in any City or Town, without the consent of the Council, the following amendment was added: "But nothing in this Act shall deprive the companies of the rights granted to them by any previous Act of Parliament". Certain companies do not want to be deprived of the rights which they acquired under previous statutes; they ask that they be protected by a clause similar to that introduced in the Charter of the City of Montreal by the Quebec Legislature. Therefore, the whole question, for the majority of those who take an interest in the matter, is how far Parliament should go in order to conciliate the rights of municipalities with those enjoyed by certain companies in virtue of previous Acts and in accordance with which they have acted and exercised the powers conferred upon them. It is a delicate question, which I leave for the present to the consideration of the Council.

Nevertheless I would venture to suggest that an effort might be made to restrict the privileges of companies to those rights which have been exercised prior to the coming into force of the new act.

Whether such an amendment would succeed or not I cannot say, but an amendment in the following form which I prepared in consultation with Mr Ethier and with Mr Atwater K.C. I certainly think should be inserted in the new act.-

"Nothing in this act shall either deprive diminish or enlarge any rights conferred upon a Company by any special act of the Parliament of Canada heretofore passed and nothing in this act shall restrict or diminish the rights and powers of municipalities with respect to a company as the same may exist at the time of the coming into force of the present act."

*City Clerk's
Brief
before Dominion Government
containing provisions pre-
judicial & rights of
Provinces and Municipalities*

13 juil 1903

MONTREAL September 14th 1903

To His Worship the Mayor and
Aldermen, City of Montreal,
Canada.

Gentlemen/-

We the undersigned proprietors of St Anns Ward in the vicinity of the old St Gabriel Market, have heard that you are about to dispose of the land made vacant by the removal of the said St Gabriel Market, and we respectfully beg that the land instead of being disposed of into building lots be converted into a public park, the same as was done with the St Anns Market old site in the West Ward, and we have signed;

R.D. Trudel	136	Centre Street
D. Tansey	92	" "
B.H. Leblanc	123	" "
Thos Hennessy	117	" "
I. Fortin	150	" "
J. Pendergast	147	Grand Trunk street
H. Crevier	144	" "
B. Connaughton	68	" "
B. Tansey	82	Richmond "
G. Boisvert	110	Centre "
Owen Tansey	518	Wellington "
Leon Poirier	84	Grand Trunk "
W. Kenston	105	Do "
Jos. Leduc	461	Wellington "

Ratepayers of Ann
Ward asking that
site of old St Gabriel
Market be converted
into a park and not
sold.

Presented to Council 14 Sept 1903

Présenté au Conseil.

granted

35

ROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE.

No

Présent l'honorable juge Robidoux.

Le vingt sixième jour de septembre, 1903.

Patrick O'Brien,

Demandeur,

vs

A. Demers & al,

(14 Défendeurs.)

La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats, après avoir examiné la procédure, les pièces produites et la preuve et après avoir délibéré,

Attendu que le demandeur, par son action, réclame au défendeurs la somme de \$200.00 et qu'il allègue, en sa déclaration, qu'il est cocher licencié de la cité de Montréal, et qu'un des règlements de la Cité de Montréal oblige tout cocher licencié, de conduire la première personne qui lui offre de l'emploi, et de ne pas se tenir ailleurs qu'au poste qui lui a été assigné; que, durant les derniers six mois, la cité défenderesse, en violation de la loi et de ses propres règlements, a toléré qu'un nommé Lapointe, cocher licencié de la Cité de Montréal, se tînt avec ses voitures, au nombre de huit, à la porte de l'Hotel de la place Viger, et à la gare Viger à l'exclusion de tout autre cocher licencié; que les cochers, et notamment le demandeur, dont le poste se trouve sur la rue Craig, entre les rues St Denis et St Hubert, ont été ainsi privés de la clientèle des voyageurs, arrivant à la Gare Viger par le Pacifique Canadien, ainsi que des per-

sonnes logeant à l'Hotel de la place Viger, que, le 31 octobre, 1901, la cité défenderesse a fait annoncer, par un de ses constables, le défendeur Anselme Demers, que, désormais, les cochers du dit poste, qui s'approcheraient de la gare Viger et de l'Hotel de la place Viger avant que toutes les voitures du dit Lapointe eussent pris des voyageurs, seraient arrêtés immédiatement, et traduits devant la Cour du Recorder; qu'à partir du 31 octobre jusqu'à la fin de décembre, le défendeur Demers, agissant, en cela, avec l'autorisation de la cité défenderesse, continua de défendre au demandeur de s'approcher de la gare Viger et du dit hotel, pendant qu'il en donnait la permission au nommé Lapointe et aux cochers à son emploi; que, par suite de cette conduite injuste et contraire aux dits règlements de la part du défendeur Demers, le demandeur a éprouvé une perte de \$2.00 par jour, en étant privé de la part de clientèle à laquelle il avait droit et qu'il aurait eue, sans cette conduite du dit Demers;

Attendu que les défendeurs ont plaidé à la dite action, alléguant que les défendeurs n'ont commis aucun acte illégal, ne se sont rendus coupables d'aucune faute et n'ont encouru aucune responsabilité envers le demandeur, et qu'au reste l'action du demandeur est prescrite;

Considérant que l'action du demandeur a été instituée à la date du 26 février, 1902;

Considérant qu'il est prouvé que le défendeur Demers, constable, à l'emploi de la défenderesse, la Cité

de

de Montréal, à partir du 31 octobre, 1901, jusque le ou vers le 21 décembre, 1901, a, dans le but de favoriser indûment le nommé Lapointe, empêché le demandeur d'ontenir la part de la clientèle à laquelle il avait droit, en lui défendant et en l'empêchant injustement de prendre des personnes, à conduire, dans sa voiture ou de chercher la clientèle, avant que les cochers du nommé Lapointe, au nombre de sept, eussent d'abord pris, dans leurs voitures, les personnes qui demandaient des cochers, à la porte de la gare Viger du Pacifique Canadien;

Considérant que le demandeur avait un droit égal à celui du dit Lapointe de conduire les personnes qui demandaient un cocher à la dite Gare Viger;

Considérant qu'il est prouvé que par suite de la conduite du dit Lapointe et de ce que dessus relaté, le demandeur a éprouvé, à partir du 31 octobre, 1901, au 31 décembre, 1901, des dommages au montant de \$100.00;

Considérant que l'action du dit demandeur, pour ce qui est des dommages encourus par lui, à partir du 31 octobre, 1901, à venir jusqu'au 26 février, 1902, n'est pas prescrite;

Considérant que la défenderesse, la cité de Montréal, est responsable conjointement et solidairement avec le dit Demers, des dits dommages,

Condamne les défendeurs conjointement et solidairement à payer au demandeur la dite somme de \$100.00 avec intérêts ~~xxz~~^{xx} de ce jour et les dépens distraits aux procureurs du demandeur.

Vraie Copie.

Jos. S. Pelletier

Sténographe. —

(Signé) J. E. Robidoux

J. C. S.

No 235

Cour Supérieure Montréal

P. O'Brien,

Dmdr,

vs

A. Demers & al,

Dfdrs

Jugement rendu le 26 septembre, 1903. \$100.00

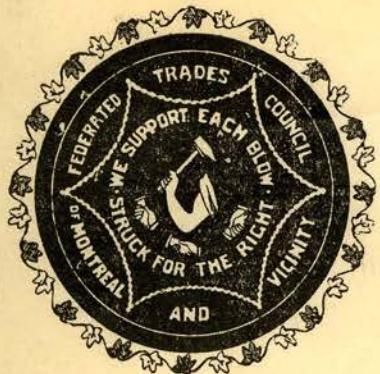
\$1.50

Payé.

Jos. S. Pilote.

Hon. Juge Robidoux.

Conseil des Métiers et du Travail de Montréal



Affilié à la F. A. du T. et au Congrès Ouvrier du Canada.

Montréal,

Oct 6

1903

Monsieur L.C. David
Guffre.

Chu Gassim

Veuillez avoir la bonté de bien vouloir notifia Messieurs du conseil de Ville que le C. des M. et du T. de M a bien voulu à une de ces assemblées donner instruction de vous laisser à savoir qu'il suppose fortement à une prolongation de la franchise du Street Ry de Montreal ainsi que toute autre compagnie, et qu'il demande à Messieurs les échevins de bien vouloir prendre la chose en considération.

J'ai l'honneur délivré

Monsieur Votre cel

J. G. Gauvreau
sec



Council of the Merchants and Workmen of Montreal

VERGÉE D'UN SERVICE DE LA COMMUNE QU'ELLE AURAIT FAIT AU CANADA.

MONTREAL, 1002

Council des Métiers &
du Travail s'appose
à la prolongation de
la franchise du
M. D. R. Co au de
toute autre campagne.

Presented to Council 12 a.m. 1873
Présenté au Conseil

Filed

Ottawa 24th October 1903

To James Cochrane Esq
Mayor of Montreal

Dear Sir,

I am happy to inform you
that the amendments proposed ~~by the~~
~~and~~ by the Senate to protect Pro-
vincial and Municipal rights
have at last been adopted.

S

James Bullock
L. O. David

Monsieur le Maire

Je suis heureux de vous annoncer
que les amendements proposés par le
Sénat pour protéger les droits provinciaux
et municipaux ont été enfin adoptés

Doté desaie

L. O. David

City Clerk informing
Mafpar that certain
amendments protecting
municipal rights have
been adopted by
Senate

24 Oct. 1903

To His Worship the Mayor

and Aldermen of the City of Montreal.

Gentlemen,-

Having been dispatched on Thursday the 26th. ultimo, by His Worship the Mayor, to a place called "Poupore" on the river Lièvre, where a land slide occurred a few days ago, to ascertain if this accident can be the cause of the coloring of the water of our water supply and also in that event to study the proper means of remedying the inconveniences; I now beg to submit to your consideration the conclusions arrived at.

The visit I made has fully convinced me that the coloring of our water is wholly due to this catastrophe. In fact when I arrived at Masson at the confluence of the Lièvre river and the Ottawa river I verified that said Ottawa river was colored on the north side of the same white yellowish tint, which more or less exists in the waters of the Lièvre river, whilst those of the Ottawa river on the south side and above the confluent of the Lièvre river were as clean as before the accident. On the other hand the last informations attained point out the fact that the water of the river St Lawrence is colored almost across near the entrance of the said Aqueduct.

This coloring is caused by the washing out of the banks of clay which have been pushed into the Lièvre river at the time of the catastrophe and which are being constantly washed by the current of the river which was completely dammed and now seeks a passage through these clay banks. This clay is extremely soluble and offers great difficulty to precipitate it. - I cannot possibly say when this washing out of these heaps of clay will cease, but I may say that as long as the Lièvre river is colored as it is now our Aqueduct water may be expected to be the same in a more or less degree, for the Lièvre river from the area of its water shed, appears to enter for a large proportion in the supply of the Ottawa river and from what I found of the slight difference of coloring between the waters of the Lièvre and those of our Aqueduct; I do not believe that the 120 miles separating Poupore and the said thoroughly mix the clear waters of the Ottawa with the troubled ones of the Lièvre river, as long as the washing out process of the clay banks goes on.

The coloring will diminish gradually principally so when the cold weather sets in and when the ice will be formed, but it is to be feared that in the Spring when the ice breaks, the same inconveniences shall be felt again, in a higher degree, at least for a few days.

As to the best means of remedying this state of things, I see no practical way at present, the dredging of the river may be done for that purpose on the condition that the dredges could be got to the spot rapidly which is impossible as the dredges could not pass over the Buckingham Falls and ascend the river; and this would mean building them on the spot at a very costly price and with such loss of time that the desired effects would not be reached before the trouble would disappear in a natural way. - My report is accompanied with several photographic views which I obtained or took myself.

These views will give you a fair idea of the extent of the catastrophe and will be useful I think when looking at the conclusions of this present report.

The first one is a view representing the place where the catastrophe happened taken the same afternoon it happened and shows the Lièvre river entirely blocked by banks of earth. The second taken the day after shows the river overflowed but beginning to resume its bed.

The others are views showing the present appearance, taken on the 30 ultimo, during my trip; they show the banks of clay in the river, the break in the right bank and the mass of earth on the left bank.

The whole respectfully submitted,

Geo. Janier

Superintendent M.W.W.

Montréal, le 2, Novembre, 1903

A Monsieur le Maire et M.M. les

Echevins de la Cité de Montréal.

Messieurs,-

J'ai l'honneur de vous soumettre les conclusions auxquelles j'ai été amené par l'excursion que je viens de faire au lieu dit "Poupore" sur la rivière du Lievre où j'ai été envoyé Jeudi dernier 26 courant par ordre de M. le Maire afin de visiter l'éboulement survenu à cet endroit, m'assurer qu'il était la cause de la coloration de l'eau de notre aqueduc et aussi voir s'il n'y aurait pas quelque moyen d'y remédier.

A la suite de cette visite il ne reste aucun doute que la coloration de notre eau est entièrement due à cette catastrophe; en effet m'étant rendu à Masson au confluent de la rivière Ottawa ~~xxxxxx~~ j'ai constaté que la dite rivière ~~xxxxxx~~ Ottawa était colorée, sur la rive Nord de la même couleur blanc jaunâtre qui caractérise plus au moins intenses-ment les eaux de la rivière du Lievre tandis que les eaux de l'Ottawa, du côté de la rive Sud et en amont du confluent de la rivière du Lievre, étaient claires comme avant la catastrophe; d'autre part les dernières informations qui m'ont été fournies ~~xxx xxxxxxxxxxxxxxxxxx xxxxxxxx~~ sont que la coloration du fleuve St Laurent est générale près de l'entrée du dit aqueduc.

La cause de cette coloration provient du lavage des masses d'argile qui ont été poussées dans la rivière du Lievre au moment de la catastrophe et qui sont continuellement lavées par le courant de la rivière qui après avoir été entièrement barrée lors de la catastrophe se fait jour petit-à-petit à travers de ces masses; la solubilité de cette argile s'oppose à sa précipitation ne saurais préciser l'époque où le ~~xxxxxx~~ lavage de ces masses d'argile cessera mais je puis dire que tant que la rivière du Lievre sera colorée l'eau de notre aqueduc le sera, à un plus ou moins haut degré car le débit de la rivière du Lievre, d'après la superficie de son bassin semble entrer, pour une notable proportion, dans l'alimentation de la rivière Ottawa et je ne crois pas, d'après le peu de différence que j'ai constatée dans l'intensité de la coloration sur la rivière du Lievre et dans notre aqueduc que les 120 milles de parcours qui séparent Poupore de l'entrée du dit aqueduc, suffisant à mélanger assez les eaux claires de l'Ottawa avec celles de la rivière du Lievre, pour ne donner qu'une eau bien claire à son arrivée dans l'aqueduc tant que durera le lavage de l'éboulement.

La coloration diminuera graduellement, surtout quand les froids seront venus et que les glaces se formeront, mais il est à craindre qu'au printemps, lors de la débâche, l'inconvenient ne ~~xxx~~ se reproduise plus intensément au moins pour quelques jours.

Quand aux remèdes à apporter à cet état de choses, je n'en vois pas de praticables le dragage de la rivière pourrait en être un à la condition de se faire rapidement ce qui est impossible vu que les dragues ne peuvent franchir les chutes de Buckingham et remonter la rivière ce qui conduirait à l'obligation de les construire sur place, entraînerait une dépense considérable et une lenteur d'exécution qui ne produirait guère l'effet désiré avant que cet effet se soit produit naturellement.

J'ai annexé à mon rapport différentes photographies que je me suis procurées où que j'ai prises moi-même.

Ces photographies vous donneront une assez bonne idée de la catastrophe et elles serviront je pense, utilement à suivre les conclusions du présent rapport. Kwol

La première représente le lieu de la catastrophe dans l'après-midi du jour où elle a été produite et montre la rivière du Lievre entièrement bloqué par le déplacement des terres.-- La seconde prise le 2^e jour montre la rivière débordée mais commençant à reprendre son lit. Les suivantes sont des vues de l'état actuel prises le 30 Octobre lors de mon excursion; elles montrent les buttes d'argile dans la rivière les effondrements sur sa rive droite et les amas de terre sur sa rive gauche.

Respectueusement soumis,

Geo. Truitt
Surintendant de l'aqueduc.

Superintendent M. W. W.
re the land slide
on the river L'île

Presented to Council 2 Mar 1905
Présenté au Conseil.....

Filed

Referred to.....
Renvoyé à.....

Le long de la rivière L'île, dans le quartier de l'Île Sainte-Hélène, il existe un talus assez étendu et assez élevé qui a été formé par l'érosion de la rivière. Ce talus est très étroit et très raide, et il est bordé par une falaise très haute et très raide. Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'ouest du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés. Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'est du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'ouest du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'est du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'ouest du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'est du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'ouest du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'est du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'ouest du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

Il existe également un autre talus plus petit et moins élevé, mais tout aussi étroit et raide, qui se trouve à l'est du premier. Ces deux talus sont très étroits et très raides, et il est difficile de les traverser sans faire des difficultés.

D. MURPHY,
PRESIDENT.

J. P. MULLARKEY,
MANAGING DIRECTOR.

Chateauguay and Northern Railway.

PLEASE ADDRESS ALL CORRESPONDENCE TO THE COMPANY.

Montreal, December 12th, 1903

His Worship the Mayor and Aldermen
of the
City of MONTREAL.

Mr. Mayor and Gentlemen:-

The Directors of the Chateauguay and Northern Railway have much pleasure in inviting you to attend the inaugural opening of its railway between Montreal and Joliette. A special train will leave the corner of St. Catherine and Moreau Streets at 9:30 A.M., running to Shawinigan Falls via Joliette and returning the same evening.

I have the honor to remain

Yours truly,

Mullarkey

~~on~~ Tuesday 13th Decr.

RHS

Submitting the following message

MEMORANDUM FOR THE INFORMATION OF THE COUNCIL

Montreal

December 15, 1903

RECORDED IN THE COUNCIL CHAMBERS,

Chateauguay and
Northern Ry Co.
inviting Council
to attend inaugu-
ration of their
line.

Presented to Council 14 Dec 1903
Présenté au Conseil

Accepted

Referred to

Renvoyé à